

A LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

TAXE INSTITUTEE PAR L'EPCI

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 571 GALLY MAULDRE

Bases exonérées sur délibération : 86 540

Pas de plafonnement institué : >>>>>>>>

Coefficient : >>>>>>>>

Bases définitives de l'année précédente : 32 303 602

Bases prévisionnelles d'imposition : 33 181 848

I-COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

ZIP	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUITS ATTENDUS
01 CHAVENAY	4 592 525	5,30	243 604
03 FEUCHEROLLES	8 703 791	4,62	402 215
04 MAREIL SUR MAULDRE	3 338 177	5,95	198 622
05 ST NOM LA BRETECHE	16 547 355	4,50	742 631

A VERSAILLES, le 21 mars 2025

Le Directeur Départemental des Finances Publiques,

PHILIPPE DUFRESNOY

A

Le Préfet,

Le Président,

Feucherolles, le 20/04/25

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le

ID : 078-200034130-20250409-20250416-DE



III- COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 571 GALLY MAULDRE

1259 TEOM - I

Zone Intercommunale de Perception	COMMUNES	Zone Infra Communale	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES
01 CHAVENAY	152 CHAVENAY	P	4 592 525
03 FEUCHEROLLES	233 FEUCHEROLLES	P	8 703 791
04 MAREIL SUR MAULDRE	368 MAREIL-SUR-MAULDRE	P	3 338 177
05 ST NOM LA BRETECHE	571 SAINT-NOM-LA-BRETECHE	P	16 547 355